Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) est un contrat. Il est conclu entre deux personnes majeures pour organiser leur vie commune.

Pour pouvoir se pacser à Palavas-Les-Flots, l'un des partenaires doit y avoir sa résidence.

Les déclarations de PACS sont enregistrées sur rendez-vous auprès du service État civil.

Démarches
Les documents remplis ainsi que les pièces justificatives sont à remettre par les deux partenaires, dont la présence est obligatoire, le jour du rendez-vous.
Documents à fournir
Pièces d'identité valides et leurs photocopies.

Population: Population
Adresse : Hôtel de Ville
16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots
Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Site ville
Site tourisme
Téléphone 04 67 07 73 39

Ville de
Palavas-les-Flots
Mairie de Palavas-les-Flots
Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots
Tél. : 04 67 07 73 00